

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CACAUD, Doyen de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Madame BERNARDINI, Monsieur AUDIBERT, Madame TROPINI, Monsieur BACCI, Madame CLARAMUNT AGOSTA, Monsieur NIVAGGIOLI, Madame CARASSAN, Monsieur MARTIN, Madame POLITI PISCHE, Madame BURKI, Monsieur AGOSTA, Madame RICHARD, Monsieur GUYARD, Madame KISS, Monsieur BRUZZICHESSI, Madame ROY, Monsieur BOUAKKADIA, Madame DELCROIX, Monsieur BERTRAND, Madame VICTORI, Monsieur CHAUVET, Madame METALNIKOFF, Monsieur GOLETTA, Madame CASTEL, Monsieur CACAUD, Madame BRUNO, Monsieur ROSSOLINI, Madame MARTIN, Monsieur EYRAUD, Madame DI CIACCIO, Monsieur BUVAT, Madame PETIT, Monsieur BOUISSET, Madame BOUZIANE, Monsieur GIRAN, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame PORTUESE, Monsieur FRATELLIA, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Madame COLLIN, Monsieur FERRE, Monsieur MASSUCO, Madame FERJANI, Monsieur VALENTIN

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRAN (Pouvoir à Monsieur FRATELLIA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 24 MARS 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lia PETIT

Lecture a été donnée de ce qui suit :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20260328-1-DE Date de télétransmission : 28/03/2026 Date de réception préfecture : 28/03/2026 |
|--|

OBJET : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Election du Maire**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul CACAUD, Doyen**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles:

L.2122-1: «Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L.2122-4 - § 1^{er} : «Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix huit ans révolus».

L.2122-7: «Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

L.2122-8 - § 1 et 2 :«La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Pour toute élection du maire et des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé ».

L.2122-10 - § 1^{er} : «Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal».

L.2122-12 : «Les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt quatre heures».

Je demande qui est candidat?

EST CANDIDAT(E) :

Madame BERNARDINI

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Nous procédons au vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

RESULTAT DU SCRUTIN :

Nombre de votants : 45

Bulletins blancs et nuls : 11

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

A OBTENU :

Madame BERNARDINI : 34 VOIX

Madame BERNARDINI est proclamée élue MAIRE de la Commune d'HYERES.

Lia PETIT

Jean-Paul CACAUD



Secrétaire de séance

Publié le 28/03/2026

Notifié le

Reçu en préfecture le 28/03/2026



Doyen